

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2023

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Maurice DELPHIN, Fabrice MARINONI, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER, Cécile BURBA, Lionel PEGOUD, Elisabeth GANSEL

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à M.N. IRVINE), Pascal CHERON, Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de Séance : Véronique BALLY

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2023

II- Tarif des repas de cantine scolaire commandés, livrés et non annulables du fait d'un délai trop court selon la tarification sociale

III- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Changement du système d'éclairage dans les écoles maternelle et élémentaire »

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2023

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II- Tarif des repas de cantine scolaire commandés, livrés et non annulables du fait d'un délai trop court selon la tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-25 du 12 juillet 2021 qui avait permis de fixer un tarif applicable aux parents d'élèves dans le cadre d'un repas de cantine scolaire commandé, livré et non annulable du fait d'un délai trop court.

En effet, quand un enfant est absent le jour même, souvent pour cause de maladie et que son repas est commandé et livré, celui-ci est facturé par le traiteur à la collectivité.

La commune avait décidé de fixer le tarif de ce repas aux familles à prix coûtant de l'époque à savoir 3€.

Par délibération en date du 10 juillet 2023, la commune a souhaité mettre en place une tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 selon le barème suivant :

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023

Quotient familial	Tarif repas	Tarif garderie midi	Total
De 0 à 999	1.00 €	1.50 €	2.50 €
De 1000 à 1599	3.50 €	1.50 €	5.00 €
Supérieur ou égal à 1600	4.30 €	1.50 €	5.80 €

Il convient donc également de modifier le tarif pour les repas non annulables.

Il est proposé de fixer ce tarif comme suit :

Quotient familial	Tarif repas
De 0 à 999	1.00 €
De 1000 à 1599	3.00 €
Supérieur ou égal à 1600	3.00 €

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de fixer les tarifs des repas non annulables selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

III- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Changement du système d'éclairage dans les écoles maternelle et élémentaire »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « Changement du système d'éclairage dans les écoles maternelle et primaire »

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 10 412.80 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet ont été prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 10 412.80 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.